

LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ COTE D'AZUR,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.631-1, R.631-1, et R.631-1-3,

Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury d'admission, mentionné à l'article R.631-1-3 du code de l'éducation, du centre d'examen d'Université Côte d'Azur, est composé comme suit :

Directeur de l'UFR Médecine	Jean DELAMONICA
Directeur de l'UFR Odontologie	Laurence LUPI
Directrice de l'école de sage-femme (CHU Nice)	Sandra MACCAGNAN
1er personnel enseignant relevant des disciplines médicales (CNU)	Elodie LONG MIRA
2nd personnel enseignant relevant des disciplines médicales (CNU)	Nicolas CHEVALIER
1er personnel enseignant relevant des disciplines odontologiques (CNU)	Séverine VINCENT-BUGNAS
2nd personnel enseignant relevant des disciplines odontologiques (CNU)	Gérald MAILLE
1er personnel enseignant relevant des disciplines maïeutiques (CNU)	Valérie CONSTANT
2e personnel enseignant relevant des disciplines maïeutiques (CNU)	Patricia PIGNATO

ARTICLE 2 :

Son président est Laurence LUPI, Directeur de l'UFR Odontologie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté s'applique à la procédure organisée au titre de l'année universitaire 2024-2025- pour les candidats qui seront admis en deuxième ou en troisième année des formations de médecine, odontologie, ou maïeutique dispensées par Université Côte d'Azur à la rentrée universitaire 2024.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services d'Université Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail de l'Université.

GRAND CHÂTEAU
28 AVENUE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2



Fait à Nice, le 15 mars 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur
Monsieur Jeanick BRISWALTER
Université Côte d'Azur

Le Président
Jeanick BRISWALTER